

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 15 mai 2023, à 20h00. à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de

l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no
2023-069**

2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Procès-verbal de la 4e séance ordinaire de 2023
2. Rapports financiers
3. Rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture
7. Rapport d'avancement des projets en cours

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- iii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la 4e séance ordinaire de 2023, tel que présenté.
 - b. D'accepter le dépôt des rapports financiers présentés.
 - c. D'accepter de dépôt des rapports d'activités présentés.
 - d. D'entériner les dépenses présentées à la liste

des déboursés comme si elles avaient été préalablement autorisées par le conseil.

6. AFFAIRES REPORTÉES

Rés. no
2023-070

6.1 Révision de la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter les tarifs de rémunération suivants :

| Fonction | Tarif de rémunération horaire |
|---|--|
| Président d'élection | Au même tarif horaire que son emploi à la municipalité |
| Secrétaire d'élection | Au même tarif horaire que son emploi à la municipalité |
| Adjoint au président d'élection | Au même tarif horaire que son emploi à la municipalité |
| Réviseur | 24.34\$ |
| Secrétaire du bureau de révision | 23.48\$ |
| Agent réviseur | 22.69\$ |
| Scrutateur | 22.69\$ |
| Secrétaire bureau de vote | 20.42\$ |
| Primo | 23.48\$ |
| Président table de vérification des électeurs | 18.38\$ |
| Membre table de vérification des électeurs | 18.38\$ |

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

**Rés. no
2023-071**

7.1 Révision de la politique n° RF 2.01 – PERCEPTION ET RECOUVREMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que les politiques adoptées par le conseil municipal ont pour but d'établir les règles et procédures pour l'exercice de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et autres;

CONSIDÉRANT le projet de politique n° RF 2.01 tel que révisée, remis aux membres du conseil lors de la séance préparatoire tenue le 15 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter la politique n° RF 2.01 PERCEPTION ET RECOUVREMENT DES TAXES, tel que révisée

**Rés. no
2023-072**

7.2 Demande de dérogation mineure 2023-001

Le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande à se manifester.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué 5 148 166, et est situé au numéro civique 2, rue des Roseaux à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. Autoriser l'implantation d'un garage isolé à 0.6 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2.0 mètres
- ii. Autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de 60.5 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas

porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder la dérogation mineure telle que demandé.

**Rés. no
2023-073**

7.3 Demande de dérogation mineure 2023-002

Le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande à se manifester.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué 5 148 166, et est situé au numéro civique 2, rue des Roseaux à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. Autoriser l'empiètement de l'entrée du sous-sol de 3.1 mètres dans la marge arrière, alors que le règlement prévoit un empiètement maximale de 2.0 mètres;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'accorder la dérogation mineure telle que demandé.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

Rés. no
2023-074

8.1 **Dépôt du rapport financier consolidé de la municipalité et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022**

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Rés. no
2023-075

8.2 **Autorisation de lancer un processus d'appel d'offres sur invitation pour le mandat de vérificateur externe de la municipalité pour les exercices financiers 2023-2024-2025-2026 et 2027.**

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal du Québec, et plus particulièrement des articles 966 et suivants dudit Code (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le directeur général à lancer le processus d'appel d'offres sur invitation pour l'octroi du mandat de vérificateur externe de la municipalité pour les exercices financiers 2023-2024-2025-2026 et 2027.

Rés. no
2023-076

8.3 **Reconnaissance des organismes à buts non lucratifs et autorisation du versement de l'aide financière**

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations formulées par la direction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reconnaître les organismes suivants et d'autoriser le versement de l'aide financière qui leur est accordée, tel qu'apparaissant dans le tableau suivant:

| ORGANISMES RECONNUS | MONTANTS ACCORDÉS |
|--|--------------------------|
| LES HABITATIONS CHUTE-AUX-OUTARDES INC | 500 \$ |

**Rés. no
2023-077**

**8.4 Embauche au poste n° 2023-003 - Journalier-Opérateur /
Journalière-Opératrice**

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste 2023-003;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer M. Pascal Drolet, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Desbiens, appuyé par Mme Sabrina Jean et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De procéder à l'embauche de M. Pascal Drolet à titre de Journalier-Opérateur, pour la période de probation prévue à la convention collective de travail, débutant le 29 mai 2023.

**Rés. no
2023-078**

**8.5 Formation du comité de travail – Communauté en santé
et suivi de la politique familiale MADA**

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail doit être formé afin de produire un rapport de recommandation au conseil sur cette question;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le comité Communauté en santé et suivi de la politique familiale MADA soit formé des personnes suivantes :
- Julie Guay (Municipalité de Chute-aux-Outardes)
 - Sabrina Jean (Municipalité de Chute-aux-Outardes)
 - Jessy Charette (Municipalité de Chute-aux-Outardes)
 - Nathalie Ouellet (CISSS)

- Monique Gendron (La Fabrique)
- Marie-Pier St-Gelais Dufour (Table de concertation jeunesse)
- Marianne Laforce (Carrefour familial)
- Annie Talbot (École Richard)
- Sonia Paquet (FADOC)
- Mélanie Banville (Les Girouettes)
- Catheline Boucher (Grain de soleil Côte-Nord)
- Stéphanie Deschênes (Sureté du Québec)
- Lina Desgagnés (Équi-Justice)

**Rés. no
2023-079**

8.6 Adhésion au défi pissenlits 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes adhère au défi pissenlits 2023.
- ii. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à retarder la tonte du gazon de la majorité de ses terrains.
- iii. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à ne pas faire d'application de pesticides sur ses terrains.
- iv. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à inviter ses citoyens et ses employés à participer au Défi Pissenlits2023.
- v. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes accepte que Miel & Co souligne sa participation sur son site web et dans les différentes entrevues médiatiques.

**Rés. no
2023-080**

8.7 Adjudication d'un contrat de services professionnels - Accompagnement à l'élaboration de la planification stratégique

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de MU CONSEILS dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat visant des services professionnels, d'une valeur estimée inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après

une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'octroyer le contrat à MU CONSEILS pour un budget total n'excédant pas 33920\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

**Rés. no
2023-081**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2023-082**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h22.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.